

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 24.03.15

De Mme Annick LECRUBLIER, Conseillère Municipale Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

I. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2015

M. SUJEVIC demande que les commentaires qu'il a fait au niveau de la Commission « Communication » et qui ont été oubliés soient inscrits dans le PV (à savoir : M. SUJEVIC note que les doublons avec le site internet seront écartés du contenu du magazine municipal et que la mise en concurrence du magazine se fera pour un format (cahier des charges) précis et donc constant dans la durée. M. CAILLIEZ rajoute qu'il y a une coquille au niveau des grilles de prises de terre (2 x 100 ml de métal plat en cuivre étamé et non de fer plat en cuivre étamé), le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

II. Compte rendu des commissions municipales

a) Commission « Voirie »

Date et heure de la réunion : 13 mars 2015 à 14h30.

Présents : Gérard BACHELET - Michel CAILLIEZ - Michel CHALEMBERT - La Police Municipale (invitée).

Absents excusés : Françoise JOUANE - Marie Claude NIVET - Sophie GREGOIRE - Richard HUNAUT.

Ordre du jour : Aménagement du carrefour Rue du Moulin du Plessis, Route de Fontaine, Rue de la Brime, future sortie du lotissement des Chaigneaux.

Le Cabinet BOURGOUIN propose 2 solutions :

- 1 - Un plateau rehaussé englobant le carrefour cité ci-dessus, avec la signalétique. (Prise en charge par le lotisseur),
- 2 - Un revêtement différent englobant le carrefour cité ci-dessus, avec des chicanes en amont et aval du carrefour sur la route de Fontaine avec la signalétique (le lotisseur ne prend pas en charge les chicanes et la signalétique accompagnant les chicanes).

Comparaison entre les 2 solutions :

- Solution 2 : - Plus coûteuse pour la municipalité,
- Gêne plus importante pour les engins agricoles et les camions.

La Commission propose de choisir la **solution 1 : le plateau rehaussé avec la signalétique.**

M. SUJEVIC rappelle que cette future sortie du lotissement nécessite une solution efficace en terme de sécurité routière.

Mme GREGOIRE demande quelle signalisation sera installée dans ce carrefour (Stop, cédez le passage ...).

M. CAILLIEZ répond que la signalétique n'a pas encore été choisie.

M. HUNAUT demande si la signalétique sera à la charge du lotisseur.

M. CAILLIEZ répond que oui, c'est pour cela que la solution 1 a été proposée par le Commission, car le plateau rehaussé et la signalisation sont à la charge du lotisseur et non de la Commune.

b) Commission « Communication »

Date et heure de la réunion : 20 mars 2015 à 14h30.

Présents : L. BATEAU - G. BACHELET - F. RAZAT - R. HUNAUT - F. JOUANE - J. MONVOISIN pour le 1er point.

Ordre du Jour : Site Internet du SMT,
Point sur les réponses reçues suite à appel d'offres pour le Bulletin Municipal,
Questions diverses.

1) Site Internet du SMT

- pointage de plusieurs MAJ à effectuer, de rectifications à apporter, de quelques modifications quant à la présentation de certaines rubriques pour une plus grande lisibilité sur le site Mairie comme sur le site Office de Tourisme.

La Commission décide que L. BATEAU et F. JOUANE revoient tous ces points avec Magalie (Responsable du SMT).

► **RV convenu pour le JEUDI 2 AVRIL 2015 à 16H45 au SMT.**

2) Point sur les réponses reçues suite à appel d'offres fait pour le Bulletin Municipal

Suite à courrier fait le 14 Février 2015, 3 entreprises sollicitées, 3 réponses reçues.

Au vu des devis et après comparaison, la commission propose de retenir la candidature de l'AGENCE AUNIS CREATION de La Tranche S/Mer avec laquelle nous travaillons depuis pratiquement 1 an (la moins chère des 3, accompagnement de qualité, bonne connaissance et respect de nos exigences).

► Une délibération devra être prise lors du prochain CM du Mardi 24 Mars 2015.

3) Questions diverses

Voir avec M. le Maire que la Police Municipale puisse mettre des affichettes dans les tableaux d'affichages municipaux informant que la distribution du BM se fait pour tous les résidents principaux et sur simple demande à l'accueil de la Mairie pour les résidents secondaires.

► Confirmation de la prochaine réunion : VENDREDI 3 AVRIL 2015 à 9H00 (salle du CM) pour la préparation du prochain magazine.

Fin de séance à 16H15.

Mme JOUANE précise que le dispositif des affichettes informant que la distribution du BM se fait pour les résidences principale et sur simple demande à l'accueil de la Mairie pour les résidences secondaires, était déjà en place avec l'ancienne municipalité et qu'il suffirait de le remettre en place.

Ce que confirme M. SUJEVIC après demande de Mme JOUANE.

III. Compte rendu des dossiers communautaires

Pas de sujet.

IV. Finances

a) Vote des comptes administratifs, comptes de gestion, affectation des résultats et budgets 2015 principal et annexes 1 – Vote des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2014 principal et annexes

M. le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2014 du budget principal, du service assainissement, transport scolaire, lotissement communal « La Chenillée II » et du Service Municipal du Tourisme.

Nature Compte Administratif 2014	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses et Déficit	Recettes et Excédent	Dépenses et Déficit	Recettes et Excédent	Dépenses et Déficit	Recettes et Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
Résultats reportés						
- déficit investissement 2013 cumulé			1 062 941,19 €	- €	1 062 941,19 €	- €
- excédent fct 2013 cumulé capitalisé en inv.14	- €	- €		357 851,36 €	- €	357 851,36 €
Opérations de l'exercice 2014	2 275 988,25 €	2 625 528,22 €	1 188 300,61 €	1 242 011,26 €	3 464 288,86 €	3 867 539,48 €
TOTAUX	2 275 988,25 €	2 625 528,22 €	2 251 241,80 €	1 599 862,62 €	4 527 230,05 €	4 225 390,84 €
Résultats de l'année 2014 à reporter sur 2015		349 539,97 €	651 379,18 €			301 839,21 €
COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés						
- excédent investissement 2013 cumulé			- €	931 831,63 €	- €	931 831,63 €
- déficit fonctionnement 2013 cumulé	9 657,98 €	- €			9 657,98 €	- €
Opérations de l'exercice 2014	73 559,87 €	123 112,92 €	30 396,99 €	65 994,88 €	103 956,86 €	189 107,80 €
TOTAUX	83 217,85 €	123 112,92 €	30 396,99 €	997 826,51 €	113 614,84 €	1 120 939,43 €
Résultats de l'année 2014 à reporter sur 2015		39 895,07 €		967 429,52 €		1 007 324,59 €
COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT SCOLAIRE						
Résultats reportés						
- excédent investissement 2013 cumulé			- €	82 180,00 €	- €	82 180,00 €
- déficit fonctionnement 2013 cumulé	1 985,68 €	- €			1 985,68 €	- €
Opérations de l'exercice 2014	43 526,69 €	13 105,58 €	- €	16 154,00 €	43 526,69 €	29 259,58 €
TOTAUX	45 512,37 €	13 105,58 €	- €	98 334,00 €	45 512,37 €	111 439,58 €
Résultats de l'année 2014 à reporter sur 2015	32 406,79 €			98 334,00 €		65 927,21 €
COMPTE ADMINISTRATIF LC CHENILLEE II						
Résultats reportés						
- déficit investissement 2013 cumulé			26 351,01 €	- €	26 351,01 €	- €
- excédent fonctionnement 2013 cumulé	- €	151 817,40 €			- €	151 817,40 €
Opérations de l'exercice 2014	45 294,47 €	29 927,76 €	29 927,76 €	26 351,01 €	75 222,23 €	56 278,77 €
TOTAUX	45 294,47 €	181 745,16 €	56 278,77 €	26 351,01 €	101 573,24 €	208 096,17 €
Résultats de l'année 2014 à reporter sur 2015		136 450,69 €	29 927,76 €			106 522,93 €
COMPTE ADMINISTRATIF SMT						
- Aucun déficit/excédent inv. 2013 cumulé			- €	- €	- €	- €
- excédent fonctionnement 2013 cumulé	- €	27 472,17 €			- €	27 472,17 €
Opérations de l'exercice 2014	180 778,06 €	132 546,35 €	592,42 €	592,42 €	181 370,48 €	133 138,77 €
TOTAUX	180 778,06 €	160 018,52 €	592,42 €	592,42 €	181 370,48 €	160 610,94 €
Résultats de l'année 2014 à reporter sur 2015	20 759,54 €		Résultat neutre		20 759,54 €	

Après étude, le vote s'ouvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix favorables, 2 contre (M. HUNAUT et Mme MERCIER) et 2 abstentions (Mme GREGOIRE et M. SUJEVIC),

► **ADOPTE** les comptes administratifs 2014.

M. SUJEVIC précise que la Commission « Finances » n'a pas été convoquée et ne s'est pas exprimée pour les CA 2014 et les BP 2015. De plus, il précise que l'ensemble des documents n'a pas été communiqué aux membres du Conseil Municipal avant le début de cette séance à l'exemple du BP du SMT et des BP de la Commune.

M. le Maire précise que tout le Conseil Municipal a été convoqué pour débattre des CA et des Budgets avant l'adoption en réunion du Conseil Municipal. Lors de cette réunion, des documents de travail ont été transmis aux membres présents.

M. le Maire rajoute que le déficit du SMT est dû au fait que la Commune n'a pas reversé la subvention d'équilibre, qui a été utilisée dans une Décision Modificative pour les charges du Personnel.

M. le Maire sort de la pièce pour le vote des CA principal et annexes.

M. SUJEVIC demande de voter CA par CA puisque chaque budget est assimilé à une mission particulière et précise que le vote des conseillers pour chacun des CA peut différer en fonction des documents reçus ou non.

M. CAILLIEZ répond que non, le vote se fait pour l'ensemble.

2 – Vote des Comptes de Gestion 2014 principal et annexes

M. le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion du trésorier retraçant les écritures du comptable pour l'année 2014 du budget principal, du service assainissement, transport scolaire, lotissement communal « La Chenillée II » et du Service Municipal du Tourisme.

Après étude et comparaison avec les comptes administratifs, le Conseil Municipal, par 15 voix favorables, 2 contre (M. HUNAUT et Mme MERCIER) et 2 abstentions (Mme GREGOIRE et M. SUJEVIC),

- **ADOpte** les comptes de gestion 2014 du budget principal, du service assainissement, transport scolaire et lotissement communal « La Chenillée II » et du Service Municipal du Tourisme.

3 – Affectation des Résultats 2014 sur le BP Commune 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, constatant que le compte administratif de l'exercice 2014 présente un excédent de fonctionnement de **349 539,97 €**,

- **DECIDE**, par 16 voix favorables et 3 abstentions (M. SUJEVIC, M. HUNAUT et Mme MERCIER), d'affecter le résultat, en totalité sur le Budget Commune 2015, au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement).

4 – Affectation des Résultats 2014 sur le BP Transport Scolaire 2015

L'examen du compte administratif 2014 permet d'apprécier la gestion de l'exercice auquel il se rapporte.

Résultats de l'exercice 2014 :

▪ Investissement	+ 98 334,00 €
▪ Fonctionnement	- 32 406,79 €

Le Conseil Municipal, par 16 voix favorables et 3 abstentions (M. SUJEVIC, M. HUNAUT et Mme MERCIER), affecte sur le budget Transport Scolaire 2015, les résultats suivants :

Affectation résultats sur budget 2015 :

▪ Fonctionnement	32 406,79 € au compte 002 (dép.fct)
▪ Investissement	98 334,00 € au compte 001 (rec.inv)

5 – Affectation des Résultats 2014 sur le BP Lot. Communal La Chenillée II 2015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2014,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que la section de fonctionnement du compte administratif 2014 dégage un excédent de **136 450,69 €**

- **DECIDE**, par 16 voix favorables et 3 abstentions (M. SUJEVIC, M. HUNAUT et Mme MERCIER), d'affecter en totalité le résultat d'exploitation 2014 sur le BP Lotissement « Chenillée II » 2015 comme suit :

- Affectation excédent de fonctionnement reporté (compte 002 recettes de fonctionnement) **136 450,69 €**

6 – Affectation des Résultats 2014 sur le BP Assainissement 2015

L'examen du compte administratif 2014 permet d'apprécier la gestion de l'exercice auquel il se rapporte.

Résultats de l'exercice 2014 :

▪ Investissement (Excédent)	+ 967 429,52 €
▪ Fonctionnement (Excédent)	+ 39 895,07 €

Le Conseil Municipal, par 16 voix favorables et 3 abstentions (M. SUJEVIC, M. HUNAUT et Mme MERCIER), affecte sur le budget Assainissement 2015, les résultats suivants :

Affectation résultats sur budget 2015, en totalité en recette d'investissement :

▪ Excédent de fonctionnement capitalisé	39 895,07 € au 1068 (rec. Inv.)
▪ Excédent d'investissement reporté	967 429,52 € au compte 001 (rec. Inv.)

7 – Affectation des Résultats 2014 sur le BP SMT 2015

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif de l'exercice 2014 présente un déficit de fonctionnement de **20 759,54 €**

- **DECIDE**, par 16 voix favorables et 3 abstentions (M. SUJEVIC, M. HUNAUT et Mme MERCIER), d'affecter en totalité le résultat déficitaire sur le Budget S.M.T. 2015, section dépenses de fonctionnement, ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

8 – Vote des Budgets 2015 Principal et annexes

M. le Maire présente au Conseil Municipal les projets des budgets primitifs 2015 du budget principal, transport scolaire, assainissement, lotissement communal Chenillée II et Service Municipal du Tourisme.

Nature Budgets 2015	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses et déficit	Recettes et excédent	Dépenses et déficit	Recettes et excédent
BUDGET COMMUNE				
Résultats reportés				
- excédent fct 2014 cumulé capitalisé	- €	- €		349 539,97 €
- déficit investissement 2014 cumulé			651 379,18 €	- €
Opérations de l'exercice	2 842 364,00 €	2 842 364,00 €	1 470 848,82 €	1 772 688,03 €
Equilibre Année 2015	2 842 364,00 €	2 842 364,00 €	2 122 228,00 €	2 122 228,00 €
BUDGET ASSAINISSEMENT				
Résultats reportés				
- excédent fct 2014 cumulé capitalisé	- €	- €		39 895,07 €
- excédent investissement 2014 cumulé			- €	967 429,52 €
Opérations de l'exercice	243 161,16 €	243 161,16 €	1 258 623,67 €	251 299,08 €
Equilibre Année 2015	243 161,16 €	243 161,16 €	1 258 623,67 €	1 258 623,67 €
BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE				
Résultats reportés				
- déficit fonctionnement 2014 cumulé	32 406,79 €	- €		
- excédent investissement 2014 cumulé			- €	98 334,00 €
Opérations de l'exercice	66 647,34 €	99 054,13 €	114 491,80 €	16 157,80 €
Equilibre Année 2015	99 054,13 €	99 054,13 €	114 491,80 €	114 491,80 €
BUDGET LC CHENILLEE II				
Résultats reportés				
- excédent fonctionnement 2014 cumulé	- €	136 450,69 €		
- déficit investissement 2014 cumulé			29 927,76 €	- €
Opérations de l'exercice	240 698,27 €	104 247,58 €	30 116,58 €	60 044,34 €
Equilibre Année 2015	240 698,27 €	240 698,27 €	60 044,34 €	60 044,34 €
BUDGET SMT				
Résultats reportés				
- déficit fonctionnement 2014 cumulé	20 759,54 €	- €		
- Ni excédent Ni déficit inv.2014 cumulé			- €	- €
Opérations de l'exercice	204 464,65 €	225 224,19 €	5 210,00 €	5 210,00 €
Equilibre Année 2015	225 224,19 €	225 224,19 €	5 210,00 €	5 210,00 €

BUDGET PRIMITIF 2015
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	montant	% dép. réelles		montant	% rec. réelles		
Cptes 60	Achats matériaux et fournitures (eau, électricité, combustibles, alimentation, fourn. scolaires, biblio., etc...)	235 900,00 €	9,40%	Cptes 70	Produits des services (concessions, redevances, remboursements autres organismes, budgets annexes)	377 595,00 €	13,28%
Cptes 61	Services extérieurs (Txv entretien, voirie, bâtiments, contrats maintenance, etc...)	245 275,00 €	9,77%	Cptes 73	Impôts et Taxes (contributions directes, droits de place, taxe séjour, taxe additionnelle)	1 677 915,00 €	59,03%
Cptes 62	Autres (honoraires, fêtes, publications, téléphone, affranchissements, etc...)	71 010,00 €	2,83%	Cptes 74	Dotations de l'Etat (DGF, DSR, dotation péréquation, DGD, autres particip. Etat/Département, compensation exo...)	680 589,00 €	23,94%
Cptes 63	Impôts et taxes (Taxes foncières, taxe s/PC, autres)	17 700,00 €	0,71%	Cptes 74	Participations des communes (particip. École publique, resto. Scolaire)	62 015,00 €	2,18%
Cptes 73	Impôts et taxes (dégrèvements, FNGIR, revert taxé séjour...)	212 077,00 €	8,45%	Cptes 75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, fermages)	25 245,00 €	0,89%
Chap. 012	Charges de Personnel (Salaires et charges)	1 008 802,00 €	40,18%	Cptes 64	Atténuation de charges (ind. journalières CPAM/CNP)	16 000,00 €	0,56%
Cptes 65	Autres charges de gestion courante (indemnités élus, participations, subventions)	567 255,00 €	22,59%	Cptes 76	Produits financiers	5,00 €	0,00%
Cptes 66	Charges financières (intérêts emprunts)	101 000,00 €	4,02%	Cptes 77	Produits exceptionnels (dégrèvements, remb.sinistres)	3 000,00 €	0,11%
Cptes 67	Charges exceptionnelles (livres prix école publique...)	1 600,00 €	0,06%				
Chap. 022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	1,99%				
	Sous total dépenses réelles	2 510 619,00 €	100,00%		Sous total recettes réelles	2 842 364,00 €	100,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	52 696,00 €					
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	279 049,00 €					
	TOTAL	2 842 364,00 €			TOTAL	2 842 364,00 €	

BUDGET PRIMITIF 2015
SECTION D'INVESTISSEMENT

CM du 24 mars 2015

RECETTES		DEPENSES	
1*) Virement Excédent prévisionnel sect°fct ex.15	279 049,00 €	1*) Déficit inv.2014 reporté	651 379,18 €
2*) FCTVA	115 000,00 €	2*) Capital des emprunts	228 230,00 €
3*) Taxe Aménagement	75 000,00 €	3*) Frais études/Réintégration des biens	7 033,00 €
4*) Excédent fct ex. 2014 capitalisé	349 539,97 €	4*) Tx et matériels Cpte 23 & 21	1 225 585,82 €
5*) Excédent inv.14	- €	a) Voirie	928 308,79 €
6*) Subventions sur tx engagés	268 293,92 €	* SyDEV (éclairage/effact réseaux)	111 614,00 €
a) Département	45 569,72 €	* Rue Chemin Fer	400 540,00 €
b) Région	163 310,20 €	* Carrefour Rue Brime + mur soutènement	100 000,00 €
c) Etat	24 334,00 €	* Chemin Les Faux	15 300,00 €
d) Dotation parlementaire	10 636,00 €	* Piste cyclable Boucles du Lay	82 900,00 €
e) Symptamm	23 794,00 €	* Point à Temps	65 295,00 €
f) Caisse Nationale Prévoyance	650,00 €	* Divers tx et aménagement	89 765,76 €
7*) Convention avec lotisseurs	- €	* Provisions entretien routier	50 000,00 €
8*) Produits des cessions (Chap.024)	10 149,00 €	* Signalétique	12 894,03 €
9*) Amortissements des biens	52 695,23 €		
10*) Réintégrations des biens	7 032,48 €	b) Bâtiments & Structures communales	260 777,03 €
	1 156 759,60 €	* Eglise	120 377,00 €
		* Club Préados (salle omnisport)	3 000,00 €
		* Ecole Publique	20 970,00 €
		* Mairie (enveloppes mobilier, informatique...)	8 782,30 €
		* Logements communaux Détente / futur ERP	16 859,81 €
		* Restaurant scolaire	4 319,00 €
		* Service technique ateliers et service	21 452,32 €
		* Matériel pour manifestations	7 500,00 €
		* Salle Polyvalente "La Détente" Ecran Project°	7 150,00 €
		* Centre Loisirs	453,20 €
		* Théâtre	585,80 €
		* Stade Football	6 036,60 €
		* Bâtiment secours catholique (toiture)	5 000,00 €
		* Sonorisation Champ de Foire	2 200,00 €
		* Service Police Municipale	13 300,00 €
		* Cimetière	2 336,00 €
		* Pôle convivialité Chenillée	634,00 €
		* Etude Accessibilité Bâtiments	3 000,00 €
		* Divers dont enveloppe si besoin 8000 €	16 821,00 €
		c) Acquisitions foncières	8 500,00 €
		* Division parcellaire (stèle) + RAR	8 500,00 €
		d) Urbanisme	28 000,00 €
		* Modif POS et PLU	
		5*) Dép.imprévues	10 000,00 €
TOTAL GENERAL REC.INV. 2015	2 122 228,00 €	TOTAL GENERAL DEP. INV. 2015	2 122 228,00 €

Après étude, le Conseil Municipal, par 15 voix favorables et 4 abstentions (Mme GREGOIRE, M. SUJEVIC, M. HUNAUT et Mme MERCIER),

- **ADOPTÉ** les budgets primitifs 2015 du budget principal, transport scolaire, assainissement, lotissement communal Chenillée II et Service Municipal du Tourisme.

Pour le BP du SMT :

M. SUJEVIC demande si le CAE a été prolongé.

Mme CROS répond que le CAE se finit le 6 avril et un autre avec le même agent va débiter le 7 avril 2015 jusqu'en octobre prochain.

M. SUJEVIC demande si le contrat a été signé pour les mêmes missions.

Mme CROS répond que oui.

Pour le BP de la Commune en recettes de fonctionnement :

M. SUJEVIC demande pourquoi dans les recettes de fonctionnement « bibliothèque » il est inscrit 1 600 €, recettes réalisées en 2014, alors que la majorité des adhérents sont Anglois et ont la gratuité à compter de cette année 2015.

M. le Maire répond qu'il s'agit de recettes espérées malgré tout.

M. SUJEVIC demande pourquoi au niveau des recettes de fonctionnement, les dotations d'Etat (DGF) n'ont pas été baissées de 11% comme cela avait été annoncé par M. le Maire. Le budget tenant compte uniquement d'une baisse inférieure à 2%.

M. le Maire répond que la baisse a été annoncée, mais pas notifiée. Le calcul a été fait à partir des sommes versées à la Commune des trois premiers mois de l'année.

M. SUJEVIC demande comment a été calculée la participation de l'Etat pour les TAP.

M. le Maire répond que le calcul a été fait avec les chiffres de 2014 (en estimant les mêmes effectifs).

Mme GREGOIRE rappelle à l'assemblée que le fond d'amorçage n'est que pour la 1^{ère} année des TAP, ensuite seule la part variable (effectif) est versée par la CAF.

M. KAUFFMANN informe le Conseil Municipal que le fond d'amorçage pour les TAP (part fixe et part variable) sera versé tous les ans (subvention de la CAF pérenne).

Pour le BP de la Commune en dépenses de fonctionnement :

M. SUJEVIC demande pourquoi les fournitures scolaires de l'école publique (prévues pour 1 750€ par classe, soit 10 500 €) sont budgétisées à hauteur de 8 300 € soit une baisse supérieure à 20%.

Mme CROS répond que c'est la moyenne des dépenses faite sur plusieurs années.

M. SUJEVIC demande pourquoi la somme budgétisée de l'article « Entretien Terrain » est nettement plus important que l'année précédente (+ 41 765€ par rapport au réalisé 2014, soit une hausse de 50%).

M. le Maire répond que le dernier marché des espaces verts est dans ce poste. C'est aussi le résultat de l'intégration des espaces communs des lotissements privés dans le domaine public de la Commune.

M. SUJEVIC demande pourquoi dans l'entretien de terrain pour le stade, le réalisé 2014 est beaucoup plus important que le budgétisé (10 698€ contre 6 250 €).

Mme CROS répond que la réponse lui a été faite par mail ce jour.

M. HUNAUT demande s'il y a eu un appel d'offres pour l'entretien des véhicules.

M. CAILLIEZ répond que non. Tous les véhicules vont dans le garage associé à la marque du véhicule, afin de faire travailler tous les garages de la Commune.

M. CAILLIEZ propose de faire un appel d'offres.

M. SUJEVIC demande pourquoi les 3 magazines de l'année dernière ont coûté 8 892 € au lieu des chiffres annoncés lors des derniers Conseils Municipaux.

Mme CROS répond que cette réponse est également dans le mail.

M. SUJEVIC demande à quoi sont associés les 130 € de transports pour l'article « transports collectifs ».

M. KAUFFMANN répond que ce sont des frais pour un transporteur extérieur dus à un arrêt maladie du chauffeur suppléant et les vacances du chauffeur titulaire. L'objet de ce déplacement étant la visite d'un élevage de lapins à Moricq pour le CME.

M. SUJEVIC demande le nombre de participants à cette visite

M. KAUFFMANN précise la participation de 4 enfants du CME.

M. HUNAUT demande si dans l'article transport collectif le transport des enfants du CME au Sénat est compté.

M. le Maire répond que oui, une enveloppe de 1 500 € a été prévue pour cela, mais qu'aucun appel d'offres n'a été fait à ce jour.

M. HUNAUT demande l'effectif du CME.

M. le Maire répond qu'il y a 11 enfants.

M. HUNAUT trouve que cette enveloppe est excessive.

M. KAUFFMANN précise que le voyage au Sénat pour le CME est un projet pour le moment.

M. SUJEVIC demande quand va être mis en place l'autocontrôle des analyses « qualité de l'air ».

M. CAILLIEZ répond que la commande auprès d'un organisme agréé avait été passé avant l'information sur la possibilité de le faire en régie.

M. SUJEVIC demande pourquoi la différence entre le réalisé 2014 et le budgétisé 2015 au niveau de l'article 6554.

M. le Maire répond que cette augmentation est due en partie à la prise en compte des dépenses liées au TAP.

M. SUJEVIC demande si le montant des subventions au bénéfice des associations sera le même que l'année 2014.

M. le Maire répond que les subventions seront globalement les mêmes sauf pour quelques associations qui ne pourront plus y prétendre.

M. HUNAUT demande où sera installé le nouveau défibrillateur.

M. le Maire répond qu'il sera mis à disposition des associations à la Mairie pour qu'elles le prennent et l'emmènent sur le lieu de la manifestation (ex : brocante).

Pour le BP de la Commune en dépenses d'investissement :

M. SUJEVIC demande quelle est l'étude de voirie qui est budgétisée pour 7 032,48€.

M. CAILLIEZ répond que c'est l'étude pour la Rue de la Brime, Rue du Chemin de Fer ...

M. SUJEVIC demande quels sont les travaux qui entrent dans l'article « Réfection du terrain de sport » et si cela concerne uniquement le terrain de football.

Mme CROS répond le grillage, les filets de protection des ballons, le portillon ... Ce ne sont pas des travaux sur le terrain en lui-même.

M. HUNAUT demande si la somme dédiée à la réfection du mur du chemin de la Brime portée sur le budget est une enveloppe.

M. le Maire répond que oui.

M. CAILLIEZ précise qu'une sente piétonne est prévue et qu'un poteau est en plein milieu. Au lieu de n'enlever qu'un seul poteau gênant, l'idéal serait de faire l'effacement de réseau de toute la rue. Le SyDEV propose de faire les travaux cette année et d'établir la facture l'année prochaine. Il rappelle à l'assemblée que ce n'est qu'un projet, pour le moment.

M. HUNAUT constate que la Rue du Moulin n'est toujours pas inscrite pour du PATA.

M. CAILLIEZ répond qu'elle n'est pas inscrite pour cette année.

M. SUJEVIC demande à quoi va servir l'enveloppe « Voirie divers ».

M. le Maire répond que cette enveloppe est budgétisée, pour les imprévus.

M. HUNAUT demande si la signalisation indiquant les commerces de la Commune en entrée et dans le bourg est prévue au budget.

M. CAILLIEZ répond que oui, un devis pour un totem à cet effet a été demandé.

M. SUJEVIC demande si l'achat d'un plateau remorque est confirmé dans le budget 2015.

M. le Maire répond que c'est une nécessité pour les services techniques.

M. CAILLIEZ propose de trouver une remorque d'occasion.

M. SUJEVIC demande quel est le mobilier urbain prévu au budget pour 5 000 €.

M. CAILLIEZ répond un banc, des poteaux en bois ...

b) Vote des taux d'imposition 2015

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante plusieurs simulations portant maintien ou augmentation des taux d'imposition des taxes communales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter le taux de chaque taxe communale de 0,5 %,
- **SOULIGNE** que les taux des quatre taxes et du produit attendu 2015 se décomposent comme suit :

TAUX D'IMPOSITION 2015 - (Taxes ménages + Cotisation Foncière des Entreprises)

	bases 2014	Taux imposition 2014	Produit 2014	Produit réel enregistré hors compensation	bases 2015 prévisionnelles	évolution bases
Habitation	3 901 851	24,20%	944 248 €		4 007 000	2,69%
Foncier (bâti)	2 277 089	14,81%	337 237 €		2 452 000	7,68%
Foncier (non bâti)	157 757	44,29%	69 871 €		159 900	1,36%
CFE	240 548	22,89%	55 061 €		250 900	4,30%
	6 577 245		1 406 418 €	1 412 703 €	6 869 800	4,45%

	bases prévisionnelles 2015	Taux imposition 2014	Maintien des taux		Augmentation 0,5%		Augmentation 1%		Augmentation 1,5%		Augmentation 2%	
			taux	Produit 2015 attendu	taux	Produit 2015 attendu	taux	Produit 2015 attendu	taux	Produit 2015 attendu	taux	Produit 2015 attendu
Habitation	4 007 000	24,20%	24,20%	969 694 €	24,32%	974 502 €	24,44%	979 311 €	24,56%	984 119 €	24,68%	988 928 €
Foncier (bâti)	2 452 000	14,81%	14,81%	363 141 €	14,88%	364 858 €	14,96%	366 819 €	15,03%	368 536 €	15,11%	370 497 €
Foncier (non bâti)	159 900	44,29%	44,29%	70 820 €	44,51%	71 171 €	44,73%	71 523 €	44,95%	71 875 €	45,18%	72 243 €
CFE	250 900	22,89%	22,89%	57 431 €	23,00%	57 707 €	23,12%	58 008 €	23,23%	58 284 €	23,35%	58 585 €
	6 869 800			1 461 086 €		1 468 238 €		1 475 661 €		1 482 814 €		1 490 93 €
Produit supplémentaire				54 668 €		61 821 €		69 244 €		76 396 €		83 835 €

Intervention de M. le Maire pour la proposition de 0,5 %. M. MEZIERE, du Trésor Public a précisé à M le Maire que si la Commune maintient ces taux d'imposition cette année, l'Etat risque de baisser le montant de la DGF.

M. SUJEVIC précise que la hausse des bases prévisionnelles 2015 s'explique en partie par une augmentation du nombre des foyers sur la Commune et d'autres parts par la hausse des valeurs locatives de l'ordre de 0,9%.

M. le Maire le remercie de cette information.

c) Budget SIDEJ 2015 : participation communale et refacturation

1 - Participation communale au budget SIDEJ 2015

Le Budget SIDEJ est financé essentiellement par les subventions des Communes membres du syndicat.

La répartition des frais de participation entre les Communes membres s'établit comme suit :

- 72.60 % Pour Angles
- 16.35 % pour la Jonchère
- 11.05 % pour St-Benoist sur Mer

Afin de garantir l'équilibre financier de l'exercice 2015 du SIDEJ, une subvention communale d'Angles est demandée à hauteur de **104 773,23 €**.

Ce financement permet d'assurer le fonctionnement de l'accueil périscolaire, de loisirs et du Club Pré-ado, sans oublier les TAP 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de cette participation communale au Budget SIDEJ 2015, sous plusieurs acomptes le cas échéant.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer le mandatement et à signer tous documents s'y référant.

2 - Facturation du Budget Commune au Budget SIDEJ 2015

M. le Maire souligne à l'assemblée que le budget Commune avance des frais liés au fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Développement Enfance Jeunesse des communes d'Angles, La Jonchère et de Saint Benoist sur Mer (SIDEJ).

Ces frais sont composés :

- de la mise à disposition du personnel municipal 2014 affecté à la restauration, au transport, à l'animation et au suivi administratif,
- des divers consommables.

Il convient de demander le remboursement de ces frais par le SIDEJ.

Il propose de facturer l'ensemble des frais 2014 mandaté par la Commune au budget SIDEJ 2015, soit **42 150.79 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le décompte des charges du budget communal 2014 à facturer au budget SIDEJ 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à titre de remboursement, de facturer au budget SIDEJ 2015 les charges 2014 liées à son exploitation d'un montant de 42 150.79 € initialement honorées par le budget Commune.
- **AUTORISE** le Maire à émettre les écritures comptables s'y rapportant.

V. SyDEV : Rénovation règlementaire du parc d'éclairage public

M. CAILLIEZ informe le Conseil Municipal que le SyDEV a envoyé à la Commune une proposition technique et financière pour la rénovation règlementaire (directive européenne) du parc d'éclairage public qui consiste en la suppression totale des lampadaires équipés de lampes à vapeur de mercure.

34 points lumineux sont concernés par cette mise aux normes :

- 9 lanternes avec nouveaux mâts car les nouvelles lanternes ne s'adaptent pas aux mâts existants pour 5 716 €,
- 1 lanterne de façade, Rue Nationale pour 477 €,
- 24 bornes de balisage situées Route de la Dugeonnière et Impasse Jimbo pour 432 €,
- Forfait d'intervention pour 31 €.

Le coût total de la participation communale est de 6 656 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de rénovation du parc d'éclairage public, effectués par le SYDEV, pour un montant H.T. de 6 656,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant et notamment la convention relative aux modalités techniques et financières de l'opération.

VI. Parc informatique : Contrat de maintenance

M. Le Maire présente un projet de contrat de maintenance de l'entreprise Service Bureau Informatique au Conseil Municipal.

Période de couverture :

Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 renouvelable 3 fois.

Matériels concernés :

- 49 ordinateurs et 6 tableaux interactifs à l'école publique,
- 1 ordinateur au restaurant scolaire,

Le contrat comprend :

- L'assistance téléphonique,
- La prise en main à distance,
- La main d'œuvre et les déplacements.

Les pièces détachées sont en plus du contrat et font l'objet d'un devis avant le remplacement.

Montant pour la 1^{ère} année : 3 079,00 € HT, révisable chaque nouvelle année de contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le contrat de maintenance, de l'entreprise Service Bureau Informatique, du parc informatique de l'école publique et du restaurant scolaire, pour un montant de 3 079,00 € HT, renouvelable 3 fois.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y afférents, notamment le devis.

VII. Ramassage scolaire : Tarification des frais d'inscription

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est organisateur secondaire du ramassage scolaire et que les frais d'inscription du transport scolaire sont de 121 € par enfant.

Jusqu'à cette année scolaire, la Collectivité supportait la totalité des frais.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de tarifier à partir de la rentrée scolaire 2015, l'inscription au ramassage scolaire à hauteur de 50% par enfant, soit 60,50 €. Pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits au transport scolaire, à partir du troisième enfant la gratuité du transport s'applique.

Pour les enfants de la Jonchère et de St Benoist sur Mer, le solde des 50% restant sera réclamé à chacune des deux Communes par titre exécutoire en fonction des effectifs.

La participation sera réclamée aux usagers lors de la délivrance des cartes scolaires fin août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix favorables, 1 voix contre (Mme GREGOIRE) et 1 abstention (M. SUJEVIC),

- **TARIFIE** le ramassage scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2015, à 60,50 € par enfant et gratuit à partir du 3^{ème} enfant,
- **DEMANDE** pour les enfants de La Jonchère et de St Benoist sur Mer, le solde des 50% restant à chacune des deux Communes par titre exécutoire, en fonction des effectifs,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y afférents, notamment les titres exécutoires.

M. le Maire justifie cette mesure par le fait qu'un 1/3 des enfants inscrits n'utilise pas le bus scolaire.

Mme GREGOIRE et M. SUJEVIC regrettent que les 2/3 des familles, usagers du ramassage scolaire soient pénalisés. D'autres solutions auraient peut-être pu être mises en place.

VIII. Subvention aux écoles d'Angles des séjours/activités 2015

M. le Maire propose à l'assemblée d'allouer une enveloppe plafonnée à 2 250 € par école d'Angles, pour les séjours et activités 2015.

Cette participation sera conditionnée par :

- L'obligation d'un triple financement (1/3 Association des parents d'élèves, 1/3 Familles et 1/3 Commune),
- L'obligation de présenter le projet en amont à la Collectivité, en précisant la nature du séjour ou de l'activité, les effectifs prévisionnels et le plan de financement.

Le versement de la participation sera soumis à la présentation de pièces obligatoires :

- Les effectifs des élèves Anglois ayant participé à l'activité ou au séjour ; seuls les élèves résidents à Angles seront comptabilisés dans le calcul de la subvention,
- Le coût réel (facture à l'appui).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une participation 2015 de 2 250 € pour l'école publique « Le Dauphin Bleu » d'Angles, ainsi qu'à l'école privée « Ste Thérèse » d'Angles,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y afférents.

IX. Bulletin municipal : Nomination de l'entreprise d'impression

Mme JOUANE informe les membres du Conseil Municipal que la Commission « Info/Communication » a sollicité 3 entreprises pour l'impression du bulletin municipal.

Agences sollicitées :

- AUNIS CREATION (La Tranche S/Mer),
- BELZ (La Roche sur Yon),
- IMPRIMEDIA (Boufféré / qui « héberge » l'imprimerie Atlantique de Moutiers).

Cahier des charges :

- Aide à la conception et mise en page du magazine sur 3 ans,
- 3 parutions par an (Février, Juin et Octobre),
- 1600 exemplaires par parution.

Caractéristiques techniques :

- Format : 21 x 29,7 cm,
- pages : 16 pages A4,
- impression : quadri recto verso,
- support 115 gr couché brillant,
- façonnage : 2 piqûres métal.

Propositions reçues :

- AUNIS CREATION 2195 Euros HT par numéro
- BELZ 2354 Euros HT par numéro
- IMPRIMEDIA 2420 Euros HT par numéro

Au vu des propositions faites, la Commission « Info/Communication » propose de retenir la candidature de l'Agence AUNIS CREATION de la Tranche S/Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** l'entreprise **AUNIS CREATION** de la Tranche sur Mer pour l'aide à la conception et l'impression du bulletin municipal, pour un montant de **2 195 € HT par numéro**
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y afférent, notamment le devis.

X. Personnel communal : instauration du Compte Epargne Temps

M. le Maire présente le projet de CET validé par le Comité Technique du 26 février dernier.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps dans la collectivité,

APRES DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ADOpte LE DISPOSITIF SUIVANT ET PRECISE QUE CE DISPOSITIF PRENDRA EFFET A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015,

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du Compte Epargne Temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires.

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du Compte Epargne-Temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

- Les agents ASEM et de la filière technique usant de 5 semaines ou plus de congés du fait de leur emploi du temps rattaché aux rythmes scolaires.

-Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**

Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Les jours de repos compensateur (heures supplémentaires par exemple) dans la limite **de 10 jours / an**

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- 1- **Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,**
- 2- **Par la monétisation du Compte Epargne Temps qui peut prendre la forme :**
 - **du paiement forfaitaire des jours,**
 - **de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).**

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,

Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

DROIT D'OPTION POSSIBLE dans la collectivité qui a délibéré en vue de la monétisation du CET

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	<i>Jusqu'à 20 jours épargnés</i>	<i>Au-delà des 20 premiers jours</i>
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : <ul style="list-style-type: none">- RAFP- indemnisation- maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : <ul style="list-style-type: none">- indemnisation- maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

7-1-Utilisation sous forme de congés :

***Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

***Nombre maximal de jours épargnés :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-Compensation financière:

La compensation financière peut prendre deux formes :

- **paiement forfaitaire des jours épargnés.**
- **conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).**

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- l'indemnisation forfaitaire des jours.
- le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du Compte Epargne Temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du Compte Epargne Temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- l'indemnisation des jours.
- le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat:

Catégorie A : 125 euros par jour.

Catégorie B : 80 euros par jour.

Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

	Catégorie		
	A	B	C
Montants bruts : (1)	125,00 €	80,00 €	65,00 €
Assiette de prélèvements (97 % des montants bruts)	121,25 €	77,60 €	63,05 €
CSG : 7,5 % de l'assiette : (2)	9,09 €	5,82 €	4,73€
CRDS : 0,5 % de l'assiette : (3)	0,61 €	0,39 €	0,32€
Montants nets : (= 1 – 2 – 3)	115,30 €	73,79 €	59,5 €

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est **imposable**.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- en conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- en calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- en détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait. La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

**ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET
ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de l'année. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

*Mutation :

*Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

*Détachement dans une autre fonction publique

*Disponibilité

*Congé parental

*Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire

*Placement en position hors-cadres

*Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- de l'admission à la retraite
- de la démission régulièrement acceptée.
- du licenciement.
- de la révocation
- de la perte de l'une des conditions de recrutement.
- de la non intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- de la fin du contrat pour les non titulaires.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droit. Le nombre de jours accumulé sur le Compte Epargne Temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

M. SUJEVIC demande comment fonctionne le CET pour un agent non titulaire quittant la Commune après une démission.

M. le Maire répond :

- Les non titulaires doivent solder leur CET avant chaque changement d'employeur.

- En cas de retraite, démission, licenciement, révocation, non intégration ou fin de contrat, le CET doit être soldé.

XI. Tarifs billetterie/boutique SMT

a) Tarifs Billetterie 2015

M. le Président du S.M.T. présente à l'assemblée les nouveaux tarifs du SMT à approuver :

Tarifs billetterie 2015

Billetterie_Service Municipal du Tourisme d'Angles			
Prestataire	Formule	Prix de vente	Commission (info)*
Aquarium de la Rochelle			15%
	Billet adulte 2015	16,00 €	
	Billet enfant 2015	13,50 €	
Compagnie Interîles			10%
Promenade en mer Fort Boyard	Adulte	20,00 €	
Départ de la Rochelle	Etudiant	16,00 €	
	Junior (moins de 14 ans)	12,50 €	
	Enfant (moins de 4 ans)	4,00 €	
	Chien	4,00 €	
Compagnie Interîles			10%
Escale île d'Aix	Adulte	29,90 €	
Départ de la Rochelle	Etudiant	26,00 €	
	Junior (moins de 14 ans)	18,50 €	
	Enfant (moins de 4 ans)	4,00 €	
	Chien	4,00 €	
Compagnie Interîles			10%
Escale île d'Aix 1/2 j	Adulte	26,50 €	
Départ de la Rochelle	Etudiant	22,50 €	
	Junior (moins de 14 ans)	16,50 €	
	Enfant (moins de 4 ans)	4,00 €	
	Chien	4,00 €	
Compagnie Interîles			10%
Escale île de Ré	Adulte	27,00 €	
Départ la Tranche sur Mer	Junior (4 à 17 ans)	18,50 €	
	Enfant (moins de 4 ans)	4,00 €	
	Chien	4,00 €	
Compagnie Interîles			10%

Escale île d'Aix ou Aix+ la Rochelle	Adulte	41,50 €	
Départ la Tranche sur Mer	Junior (4 à 17 ans)	27,50 €	
	Enfant (moins de 4 ans)	4,00 €	
	Chien	4,00 €	
Futuroscope			10%
<u>Classique - daté 1 jour</u>	Billet Adulte	42,00 €	
	Billet Sénior (60 ans et plus)	39,00 €	
	Billet Enfant (5 à 16 ans inclus)	34,00 €	
<u>Classique - daté 2 jours</u>	Billet Adulte	79,00 €	
	Billet Sénior (60 ans et plus)	74,00 €	
	Billet Enfant (5 à 16 ans inclus)	65,00 €	
<u>Soirée</u>	Billet Adulte	20,00 €	
	Billet Sénior (60 ans et plus)	20,00 €	
	Billet Enfant (5 à 16 ans inclus)	16,00 €	
<u>Tarifs malins - J-3 (1 jour)</u>	Billet Adulte	39,00 €	
	Billet Sénior (60 ans et plus)	36,00 €	
	Billet Enfant (5 à 16 ans inclus)	32,00 €	
<u>Tarifs malins - J-3 (2 jours)</u>	Billet Adulte	77,00 €	
	Billet Sénior (60 ans et plus)	72,00 €	
	Billet Enfant (5 à 16 ans inclus)	62,00 €	
<u>Diner la table d'arthur</u>	Adulte	21,50 €	
	Enfant / o à 16 ans	14,00 €	
<u>Déjeuner la table d'arthur</u>	Adulte	15,00 €	
	Enfant / o à 16 ans	12,00 €	
<u>repas l'expérience moléculaire</u>	Adulte	42,00 €	
	Enfant / o à 16 ans	22,00 €	
Voyages Soulard			10%
Puy du Fou avec transport	Cinésécnie_Billet Adulte	51,00 €	
	Cinésécnie_Billet Enfant (5 à 13 ans)	36,50 €	
	Cinésécnie_Billet Enfant (moins de 5 ans)	8,50 €	
	Cinésécnie + Grand Parc_Billet Adulte	70,50 €	
	Cinésécnie + Grand Parc_Billet Enfant (5 à 13 ans)	46,00 €	
	Cinésécnie + Grand Parc_Billet Enfant (- de 5 ans)	8,50 €	
Yeu Continent			10% sur HT
Aller simple	Plein tarif (18 ans et plus)	19,95 €	
Port : Fromentine	Préférentiel (+de 60 ans, carte famille nombreuse, invalide à 50%, étudiant...)	16,60 €	
	Junior de 12 à - de 18 ans	14,00 €	
	Enfant de 4 à -12 ans	10,90 €	
	Enfant de - de 4 ans	3,80 €	
	Cycles	13,60 €	
	Animaux domestiques (en laisse)	6,35 €	
	Frais de modification	1,70 €	
	Cinésécnie + Grand Parc_Billet Enfant (moins de 5 ans)	8,50 €	
Yeu Continent			10% sur HT
Aller-retour Yeu	Plein tarif (18 ans et plus)	39,90 €	
Port : Fromentine	Préférentiel (+de 60 ans, carte famille nombreuse, invalide à 50%, étudiant...)	33,20 €	
	Junior de 12 à - de 18 ans	28,00 €	
	Enfant de 4 à -12 ans	21,80 €	
	Enfant de - de 4 ans	7,60 €	
	Cycles	13,60 €	
	Animaux domestiques (en laisse)	12,70 €	
	Frais de modification	1,70 €	

ACSO-02 51 23 71 54		7%
Scénographie de Pierre Levée	Adulte	19,00 €
	Enfant 4 à 12 ans	10,00 €
	Etudiant/ chômeur / personnes handicapées	16,00 €
	Groupe adultes (x10personnes)	17,00 €
	Groupe étudiants (x10personnes)	15,00 €
	Groupe enfants (x10personnes)	8,50 €
A3PB		10%
Pêche en Mer Durée : 4h	Pêche en mer avec matériel - dès 12 ans	41,00 €
	Pêche en mer sans matériel /groupe - dès 12 ans	38,00 €
	Pêche en mer_accompagnateur - dès 12 ans	38,00 €
Cap sur la pointe du Payré Durée : 50 min	Promenade en mer_Adulte	14,00 €
	Promenade en mer_Junior de 4 à 12 ans	11,50 €
	Promenade en mer_Enfant moins de 4 ans	Gratuit
Cap sur la baie des Sables d'O Durée : 1h30	Promenade en mer_Adulte	17,50 €
	Promenade en mer_Junior de 4 à 12 ans	14,50 €
	Promenade en mer_Enfant moins de 4 ans	Gratuit
Cap sur le Port des SO (soir) Durée : 2h	Promenade en mer_Adulte	19,50 €
	Promenade en mer_Junior de 4 à 12 ans	16,50 €
	Promenade en mer_Enfant moins de 4 ans	Gratuit
SARL Flu Transport		10%
Promenade et pêche en mer La Messaline	Pêche en mer + fourniture matériel	39,00 €
	Pêche en mer sans fourniture de matériel - accompagnateur	36,00 €
	Promenade en mer_Adulte	11,00 €
	Promenade en mer_Junior de 4 à 14 ans	8,50 €
	Promenade en mer_Enfant moins de 4 ans	3,00 €
Compagnie Vendéenne		10%
Aller-retour Yeu Port : St Gilles x de Vie	Adulte	38,50 €
	Préférentiel (+de 60 ans, carte famille nombreuse, invalide à 50%, étudiant...)	35,20 €
	Junior de 12 à - de 18 ans	26,90 €
	Junior de 4 à -12 ans	20,80 €
	Enfant de - de 4 ans	5,00 €
	Animaux domestiques	8,80 €
	Frais de modification	1,5 € par personne et par trajet
Compagnie Vendéenne		10%
Aller simple Yeu/Continent Port : St Gilles x de Vie	Adulte	16 ou 22,2€
	Préférentiel (+de 60 ans, carte famille nombreuse, invalide à 50%, étudiant...)	16 ou 20,30€
	Junior de 12 à - de 18 ans	16 ou 18,10€
	Junior de 4 à -12 ans	14,90 ou 16,20€
	Enfant de - de 4 ans	2,50 €
	Animaux domestiques	4,40 €
	Frais de modification	1,5 € par personne et par trajet

Compagnie Vendéenne			10%
Aller-retour Yeu	Adulte	38,50 €	
Port : Fromentine	Préférentiel (+de 60 ans, carte famille nombreuse, invalide à 50%, étudiant...)	32,10 €	
	Junior de 12 à - de 18 ans	26,90 €	
	Junior de 4 à -12 ans	20,80 €	
	Enfant de - de 4 ans	5,00 €	
	Animaux domestiques	8,80 €	
		1,5 € par personne et par trajet	
	Frais de modification		
Compagnie Vendéenne			10%
Aller simple Yeu/Continent	Adulte	19,25 €	
Port : Fromentine	Préférentiel (+de 60 ans, carte famille nombreuse, invalide à 50%, étudiant...)	16,05 €	
	Junior de 12 à - de 18 ans	13,45 €	
	Junior de 4 à -12 ans	10,40 €	
	Enfant de - de 4 ans	2,50 €	
	Animaux domestiques	4,40 €	
		1,5 € par personne et par trajet	
	Frais de modification		
Sébastien Palier - guide naturaliste			7%
Pêche à l'écrevisse	Prix unique - dès 7 ans	12,00 €	
	Accompagnateur non pêcheur	6,00 €	
Pêche du mullet au lancer	Prix unique - dès 12 ans	16,00 €	
	Accompagnateur non pêcheur	8,00 €	
Pêche à pied	Prix pêcheur à partir de 12 ans	12,00 €	
	Prix pêcheur entre 6 et 12 ans	8,00 €	
Pêche au surf casting	Prix pêcheur - dès 15 ans	45,00 €	
	Prix enf 12-15 ans si acc d'un pêcheur adulte	30,00 €	
	Accompagnateur non pêcheur	30,00 €	
Pêche du bar en float boat	Prix pêcheur - dès 15 ans	90,00 €	
LPO			7%
Sortie observation	Adulte	5,00 €	
	Enfant	2,00 €	
	Adulte	5,00 €	
	Enfant de 6 à 11 ans	2,00 €	

M. HUNAUT demande s'il y a possibilité d'avoir des billets avec un tarif préférentiel pour la piscine de la Tranche sur Mer. Mme CROS répond que non, car une demande a déjà été faite en ce sens et elle a été refusée.

b) Tarifs Boutique 2015

M. le Président du S.M.T. présente à l'assemblée les nouveaux tarifs boutique 2015 du SMT à approuver :

Tarifs boutique 2015 articles en dépôt vente

Fournisseur : TESSIER CORINNE - productrice de sel sur Noirmoutier			
TVA : 5,5%			
Article	Prix de vente TTC	Prix d'achat TTC 2014	Marge TTC
Gros sel 1 kg	2,00 €	0,92 €	1,08 €
Gros sel_court bouillon 500g	2,50 €	1,21 €	1,29 €
Gros sel_grillade 500g	2,50 €	1,21 €	1,29 €
Fleur de sel_250g	5,50 €	3,38 €	2,12 €
Cabine de plage - Gros sel 150g	7,50 €	4,75 €	2,75 €
Cabine de plage - Gros sel 500g - Nouveau	7,50 €	3,69 €	3,81 €

Coupelle fleur de sel_50g	5,50 €	3,69 €	1,81 €
Pot "le parfait" - fleur de sel 80g	5,50 €	2,64 €	2,86 €
Découverte 3 pots - Gros sel _300g	8,50 €	5,28 €	3,23 €
Potsx4 fleurs de sel aromatisées_280g	15,00 €	10,55 €	4,45 €
Produits régionaux Gros sel 500g + mug	12,00 €	7,91 €	4,09 €
Moulin à sel rechargeable - 100g Gros sel	9,00 €	5,80 €	3,20 €
Valisette 3 pots Gros sel	13,00 €	8,44 €	4,56 €

Fournisseur : SLOW SOAP - Le Bernard

TVA : non précisé

Article	Prix de vente TTC	Prix d'achat TTC 2014	Marge TTC
Savon Camomiel	5,00 €	4,50 €	0,50 €
Savon bud bud soap	5,00 €	4,50 €	0,50 €
Savon le Lavandin Vétiver	5,00 €	4,50 €	0,50 €
Savon orange Sunset	5,00 €	4,50 €	0,50 €
Savon au lait d'anesse	6,00 €	5,40 €	0,60 €
Shampoing solide	6,00 €	5,40 €	0,60 €

Fournisseur : Gestes édition à coulou (éditeur régional)

TVA : 5,5%

Article	Prix de vente au 1er janvier 2015	Marge TTC
Aimer la cuisine de Vendée	13,50 €	3,38 €
Année avec les cigognes	14,00 €	3,50 €
Aventure du sel	6,50 €	1,63 €
Coloriage de la Vendée	4,06 €	1,02 €
Connaitre la Vendée	10,10 €	2,53 €
Coquillages des cotes atlantiques	5,00 €	1,25 €
Crabe très costaud	5,60 €	1,40 €
Crapoto et la brioche vendéenne	14,00 €	3,50 €
Fin des Harengs	2,00 €	0,50 €
French cooking	2,00 €	0,50 €
Guide de la faune et de la flore littoral MA	12,90 €	3,23 €
Histoire de la Vendée monumentale	4,95 €	1,24 €
Je colorie avec Crapoto	2,00 €	0,50 €
Je découvre la Rochelle	4,99 €	1,25 €
Je vous aime-courgettes	10,00 €	2,50 €
Je vous aime-poissons	4,95 €	1,24 €
Jeu de cartes animaux de la mer	8,00 €	2,00 €
Le Grand almanach de la Vendée	9,90 €	2,48 €
Mouette aux petites ailes	5,60 €	1,40 €
Oiseaux de Vendée et Poitou	5,00 €	1,25 €
Oiseaux des marais	5,00 €	1,25 €
Oiseaux du bord de Mer	5,70 €	1,43 €
Petite histoire de la Baie de l'Aiguillon	4,95 €	1,24 €
Petite histoire des Sables d'O	11,90 €	2,98 €
Petite histoire du Marais Poitevin	8,11 €	2,03 €
Plantes des marais	5,00 €	1,25 €
Plantes du littoral	5,00 €	1,25 €

Ports de Vendée	10,00 €	2,50 €
Recettes de moules	5,00 €	1,25 €
Recettes aux huîtres	4,95 €	1,24 €
Recettes d'huîtres	5,00 €	1,25 €
Recettes vendéennes	5,00 €	1,25 €
Vendée	5,00 €	1,25 €
Vendée chemin d'évasion Anglais	16,13 €	4,03 €
Vendée cube	13,90 €	3,48 €
Vendée gourmande	6,09 €	1,52 €
Vendée mots croisés	6,00 €	1,50 €
Vendée photographique	19,00 €	4,75 €
Vendée Préhistorique	14,00 €	3,50 €
Vie dans les dunes	5,00 €	1,25 €

Fournisseur : ADEV

TVA : non assujetti

Article	Prix de vente	Marge
Affiche ADEV	2,00 €	0,00 €

Fournisseur : Jacques Gorphe - Angles

TVA : non assujetti

Article	Prix de vente	Marge
Gorphe- la fabuleuse église d'Angles	15,00 €	1,50 €
Gorphe- la Tour de Moricq	8,40 €	0,84 €

Fournisseur : IAK production (77)

TVA : 5,5%

Article	Prix de vente	Marge
Balade en pays Picton	10,00 €	2,00 €

Fournisseur : Les amis du fournil (Vouvant)

0,50€/pdt

TVA : non assujetti

Article	Prix de vente	Marge
Les serpentins de mélusine	5,00 €	0,50 €
Savon mélusine	3,00 €	0,50 €

Fournisseur : Jacques Maurit à la Jonchère

TVA : non assujetti

Article	Prix de vente	Marge
Ave Maria	15,00 €	4,45 €
1914-1918 - Nos Poilus dans la grande guerre	10,00 €	3,00 €

Fournisseur : Le Roux

4€/livre

TVA : non assujetti

Article	Prix de vente	Marge
Le Roux : Savary de Mauléon	12,00 €	4,00 €

Fournisseur : PAULINE LOISEAU		10%
Article	Prix de vente	Marge
TVA : non assujetti		
RDV place de l'Eglise	32,00 €	3,20 €

Fournisseur : Codep 85		
Article	Prix de vente	Marge
TVA : non assujetti		
La Vendée à vélo	6,00 €	1,00 €

Fournisseur : Claude et Marylou		
Article	Prix de vente	Marge
TVA : non assujetti		
Evi, la vague de la Vendée	13,50 €	2,03 €
La Jardin des Secrets	12,50 €	1,88 €

Fournisseur : Editions les Minots		
Article	Prix de vente	Marge
TVA : 5,5%		
CD Claude et Marylou	5,00 €	0,00 €

Tarifs boutique 2015 - Articles en stock pour revente

Office de Tourisme		
Article	Prix de vente de base	Prix de vente voté
TVA : 20%		
Main à sel avec cuiller	4,00 €	2,40 €
Carte postale Angles	0,35 €	0,20 €
Porte clé Tour de Moricq	6,00 €	3,00 €
Malbête Brute	13,00 €	11,00 €
Disque de stationnement		1,50 €

XII. Questions diverses

a) Réouverture de l'église

M. le Maire informe l'assemblée que l'église Notre Dame des Anges d'Angles va ré-ouvrir pour Pâques. A cette occasion, un petit verre de l'amitié sera fait le 4 avril 2015, avec les élus de la Commune d'Angles, les Maires des Communes qui ont accueillis des paroissiens Anglois et M. le Curé.

b) Prochain Conseil Municipal :

Mardi 21 avril 2015, à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.